


Mis en ligne le : - 3 OCT. 2022

Folio N°:



  
st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-121

### Objet : Arrêté temporaire de circulation chemin des Combes

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande formulée par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES ;

**Considérant** que pour le besoin de travaux « de réparation d'une chambre L3C » il faille réglementer temporairement la circulation chemin des Combes ;

### ARRÊTE :

**Article 1:** La circulation devant le 3 chemin des Combes se fera comme suit à partir du 26 septembre 2022 et ce pour 25 jours :

- La circulation se fera en alternat manuellement ou si besoin par feu tricolores ;

**Article 2:** L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par l'entreprise demanderesse ;

**Article 3:** Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 4:** A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- ALLCOMS TECHNOLOGIES ;
- CCMP ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 21 septembre 2022.*

Le Maire,



Pierre GOUBET